

**Compte-rendu
Conseil Municipal du 27 mai 2019**

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2019

Date de convocation : 22 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire.

Présents :

MMES BREYTON.A, MERTZ.B, HAIM.J, PARMENTIER.A, GUIOT.E (arrivée en cours de séance),
BEC.F et DELARBRE M.B.

MM BERNARD.S, DONZE.A, TERRIBLE.W, TREMORI.M, TOURNIAIRE.C, MARFAING.C,
HADANCOURT.J et CALOT.F.

Pouvoirs :

ROCHAS.P à BERNARD.S

GEOFFROY.O à MERTZ.B

GUIOT.E (arrivée en cours de séance) à HAÏM.J

SARRAT.O à MARFAING.C

Secrétaire de séance : BREYTON.A

Absents excusés : ROCHAS.P, GEOFFROY.O, POIRE.C et SARRAT.O

La séance du Conseil Municipal est ouverte

Objet	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2019
Objet	Plan de financement de la restauration du reliquaire de la Sainte Epine
Objet	Participation financière des maîtres nageurs sauveteurs pour utilisation d'une partie du bassin de la piscine municipale
Objet	Recrutement d'agents contractuels – Accroissement saisonnier d'activités
Objet	Régime indemnitaire agents non titulaires saisonniers : instauration d'une indemnité de responsabilité pour gestion de la régie de recettes de la piscine municipale
Objet	Régime indemnitaire de la filière police municipale – agents non éligibles au RIFSEEP – instauration d'une prime dite « Mairie »
Objet	Octroi de subventions aux associations (2^{ème} partie) – Année 2019
Objet	Jury d'assises – Liste préparatoire 2020
Objet	Avenant n°1 au marché de travaux de lutte contre les fuites d'eau potable (tranche 3)/lot 1
Objet	Avenant n°1 au marché de travaux de lutte contre les fuites d'eau potable (tranche 3)/Lot 2
Objet	Révision du tableau de voies transférées à la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale
Objet	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et mise en œuvre de la procédure de calamité agricole suite au gel d'avril 2019

- **Administratifs**

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2019

Voir ci-joint.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

- **Finances**

Objet : Plan de financement de la restauration du reliquaire de la Sainte Epine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le reliquaire de la Sainte Epine était l'une des reliques les plus vénérée au Buis. La tradition rapporte que l'ayant reçue d'un dominicain de retour de Jérusalem, Humbert II Dauphin, alors seigneur du Buis, remit cette épine de la couronne du Christ au nouveau couvent des dominicains, vers 1345. Elle y fut conservée dans « un riche étui brillant d'or et de diamants », jusqu'aux guerres de religion où elle fut dérobée par Huguenot. Troublé par son larcin, celui-ci non seulement la restitua, mais aurait même abjuré. Elle eut moins de chance sous la Révolution puisqu'elle fut de nouveau volée, puis retrouvée, et reconnue en 1804, mais sans son reliquaire d'origine.

En 1617, par une bulle du pape Paul V, une confrérie de la Sainte Epine est créée au Buis après l'évènement miraculeux du 3 mai 1613. Les religieux transportaient la relique chaque troisième jour du mois de mai pour la fête de l'invention de la Croix à Saint-Pierre de Thouson, près du Thor en Vaucluse.

L'épine rougeoya durant la célébration d'un office.

Monsieur CREVAT Stéphane, restaurateur, a été sollicité afin de réaliser un diagnostic et de déterminer le coût de l'intervention.

Ainsi, il en ressort que la fragilité structurelle menace l'intégrité de l'objet et représente un sérieux handicap pour toute utilisation culturelle ou cultuelle. Le contenu du reliquaire doit être nettoyé afin de lutter contre les moisissures et le risque de dispersion des spores qui pourraient contaminer d'autres objets. Une remise en valeur des décors est également possible, tout en préservant une certaine patine, qui témoigne de l'ancienneté de cet objet. Cet objet étant affecté au culte (loi 1905), et contenant des reliques, sa restauration requiert l'autorisation de l'évêque, Ordinaire du diocèse (Code de droit Canon 1189). L'ouverture et la re-fermeture devra respecter les usages appropriés à ce type d'objet.

Monsieur le Maire propose de confier la restauration du reliquaire de la Sainte Epine, situé dans la Paroisse Saint Joseph en Baronnies, 27 boulevard Clémenceau – 26 170 Buis-les-Baronnies, à l'atelier ARLLIAGE de Monsieur CREVAT Stéphane.

Le coût est estimé à 2 040 € HT.

Il est précisé que des demandes de subvention seront adressées à l'Etat et au Département.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total HT de l'opération : 2 040 €

Subvention Etat (50 %) : 1 020 €

Subvention Département (25 %) : 510 €

Autofinancement : 510 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la restauration du reliquaire de la Sainte Epine par l'atelier ARLLIAGE de Monsieur CREVAT Stéphane.

Approuve, le plan de financement détaillé ci-dessus.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter l'Etat à hauteur de 50 % puis le Département à hauteur de 25 %.

Autorise, Monsieur le Maire à formuler une demande d'autorisation de travaux sur un objet classé.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget principal de l'année 2019, opération d'investissement n°1815.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une sollicitation de l'archiviste et de la paroisse. Cette restauration sera réalisée sous vérification des structures patrimoniales et financée à 75 %.

Objet : Participation financière des maîtres nageurs sauveteurs pour utilisation d'une partie du bassin de la piscine municipale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2018, les maîtres nageurs sauveteurs ont utilisé une partie du bassin de la piscine municipale pour dispenser des cours de natation et des cours d'aquagym en tant que travailleur indépendant.

Afin de poursuivre le développement de l'activité sportive nautique sur la saison 2019, il est proposé de reconduire cette mise à disposition, moyennant une contrepartie financière de 100 euros par maître nageur.

Monsieur le Maire précise que pendant la durée des cours, les heures effectuées ne seront pas comptabilisées dans le temps de travail effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'utilisation des maîtres nageurs sauveteurs d'une partie du bassin de la piscine municipale pour dispenser des cours de natation et des cours d'aquagym en tant que travailleur indépendant.

Autorise, Monsieur le Maire à demander une participation financière de 100 euros par maître nageur pour les cours dispensés de juin à septembre 2019.

Mande, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité*

Compléments d'informations

Monsieur MARFAING demande si c'est la deuxième année.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'un renouvellement, dans les mêmes conditions que l'année précédente. Les bassins ne seront pas privatisés pendant les horaires d'ouverture de la piscine municipale.

- Ressources Humaines

Objet : Recrutement d'agents contractuels – Accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°08-2019 en date du 12 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé les recrutements saisonniers comme suit :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Camping	2 adjoints techniques	Temps non complet (26h/semaine)	Du 01/03/2019 au 03/11/2018
Piscine	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 15/04/2019 au 13/10/2019
	2 adjoints techniques	Temps non complet (80h/mois)	Du 01/07/2019 au 31/08/2019
	2 éducateurs des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/06/2019 au 15/09/2019
	1 éducateur des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/07/2019 au 31/08/2019
Nettoisement	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/04/2019 au 31/10/2019

Compte tenu que le poste saisonnier prévu aux services techniques a été utilisé pour reconduire le contrat d'un agent en poste, dans l'attente de son éventuelle stagiairisation, il est proposé d'ajouter le poste saisonnier suivant :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Techniques	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 28/05/2019 au 31/10/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de recrutement de Monsieur le Maire pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités.

Autorise, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire est inscrit au chapitre 012 de l'année 2019.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité

Objet : Régime indemnitaire agents non titulaires saisonniers – instauration d'une indemnité de responsabilité pour gestion de la régie de recettes de la piscine municipale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale, sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Tout agent de la fonction publique territoriale ou toute personne physique extérieure peut être nommé régisseur, sous réserve qu'il ou elle soit majeur(e) et de nationalité française ou ressortissant européen.

Considérant que la gestion de la régie de recettes de la piscine municipale est tenue par un agent non titulaire saisonnier et que la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de régisseur de 20 points ne peut être attribuée qu'à un agent titulaire, il est proposé de créer une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel identique à la NBI, soit de 93.72 euros bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, l'instauration d'une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 93.72 euros bruts, laquelle sera versée à l'agent contractuel saisonnier ayant en charge la régie de recettes de la piscine municipale.

Dit, que les crédits ont été inscrits au budget principal, chapitre 012.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Régime indemnitaire de la filière police municipale – instauration d'une prime dite « mairie »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les agents relevant de la filière municipale ne sont pas éligibles au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Afin que les agents puissent bénéficier des évolutions du régime indemnitaire conformément à la réforme en cours, il est proposé d'instaurer une prime dite « mairie » avec un montant plafond annuel de 890 euros bruts (y compris avec le montant de la prime de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, l'instauration d'une prime dite « mairie » pour les agents relevant de la filière police municipale dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits ont été inscrits au budget principal, chapitre 012.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité*

Compléments d'informations

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle) a été mis en place. Une réflexion a alors été engagée de façon à permettre une harmonisation dans la répartition des primes et poursuivie en 2019.

Il explique la filière police municipale n'étant pas éligible au RIFSEEP, il est proposé de créer une prime dite mairie afin que les agents de police municipale bénéficient également des revalorisations de primes.

Madame DELARBRE demande si les montants mentionnés dans la délibération sont annuels.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Objet : Octroi de subventions aux associations (2^{ème} partie) – Année 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°23-2019 du 8.04.2019, des subventions ont été attribuées aux associations. Pour l'association des jumelages de la ville de Buis-les-Baronnies, il y a eu une erreur de frappe, il convient de rectifier la subvention à 4 000 € au lieu de 400 €.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'attribution des subventions aux associations.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances en date du 17.04.2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide un deuxième octroi, au titre de l'année 2019, des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE 2019
APF France handicap	50 €
Groupe de secours catastrophe français	50 €
Les restaurants du cœur - les relais du cœur de la Drôme	100 €
Valence diversité	100 €
Banque alimentaire Ardèche-Drôme	170 €
Le planning familial de la Drôme	500 €
Art's en buis	300 €
La cigale	3 000 €
Li renaire	2 000 €
Souffle nomade - Trio d'argent	1 500 €
Collectif du chat bleu	50 €
Intervalle	650 €

Regain	200 €
Contes et rencontres	150 €
Un cartable à la main	250 €
Ensemble vocal les blés d'or	150 €
Graines de soleil	1 000 €
Batucabuis	400 €
Théâtre des habitants	1 000 €
La boule buxoise	150 €
Radio rétro FM	500 €
Pukara Prod	450 €
Union cycliste des baronnies la Buisicyclette	1 000 €
Sérénades en baronnies	5 000 €
Voconces Handball	300 €
Sénégalois	250 €
Aïki club de la rivière	400 €
Association familiale des baronnies	500 €
Club de l'amitié	500 €
Notes en bulles	8 000 €
Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	105 €

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité*

Compléments d'information

Madame HAÏM précise que d'autres dossiers sont en attente et qu'il y aura certainement une troisième commission d'attribution en septembre. Pour les demandes de subvention 2020 il sera demandé aux associations d'anticiper.

Monsieur le Maire indique que le budget 2019 est le dernier voté du mandat. En 2020, le budget sera uniquement préparé. Par conséquent, toutes les demandes émanant des tiers devront remonter en amont. Le budget sera voté après les élections.

Monsieur le Maire indique que pour l'association « Notes en Bulles », le montant peut paraître élevé mais il s'agit d'une association qui compte plus de 100 inscrits. Elle est également reconnue au niveau départemental. Il est à noter une grosse fréquentation sur Buis-les-Baronnies.

Pour les années à venir, Monsieur le Maire pense qu'il serait opportun d'instaurer un principe pour les subventions dont le montant est conséquent. Il pourrait être demandé, par exemple, un engagement sur certains nombre de sujets.

Objet : Jury d'assises – Liste préparatoire 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, de la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises et de la loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes, il convient

d'établir, pour l'année 2020, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

Vu, que pour la commune de Buis-les-Baronnies, il convient de procéder au tirage au sort de six jurés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Acte, que :

- Monsieur MAGNIER Mathias
- Monsieur MIGUEL Gautama
- Madame PAULMERY Laurence
- Madame ROMAN Annie
- Monsieur VERNINE Michel
- Madame BERRUYER (BARBIER) Claudine

Ont été tirés au sort.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité

Compléments d'informations

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'éligibilité, à savoir, être âgé de 23 ans à 70 ans.

Madame PARMENTIER s'interroge en cas d'incapacité ou de blocage.

Monsieur le Maire répond qu'il faut s'adresser au Tribunal.

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de lutte contre les fuites d'eau potable (tranche 3/Lot 1- Réseaux)

Dans le cadre des travaux de lutte contre les fuites d'eau potable (tranche 3), à l'ouverture de la tranchée pour la pose du réseau d'eau potable dans la Rue du Moulin, l'entreprise a mis à jour l'ancien canal d'eaux pluviales et d'arrosage, maçonné grossièrement (non étanche), et récoltant de nombreuses sorties d'eaux usées.

La conduite d'eaux usées existante, bien que fonctionnant correctement grâce à la pente importante de la rue, est ancienne et vétuste. Le basculement de ces branchements particuliers la fragiliserait fortement.

Face à ces circonstances imprévues, il apparaît nécessaire de reprendre la totalité du linéaire des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale, afin de traiter les effluents de manière séparative, et de garantir la pérennité des ouvrages pour les travaux de réfection de surface ultérieurs.

Les plus-values engendrées par ces travaux supplémentaires sont de 10 599 € HT pour le réseau d'eaux pluviales, de 23 332 € HT pour le réseau d'assainissement, et de 9 162 € HT pour les reprises des branchements d'eaux usées.

La plus-value totale serait donc de 43 093 € HT, soit 6.83% du montant du marché de travaux initial (630 401.73 € HT).

Par ailleurs ces travaux entraîneraient la création de deux prix nouveaux au bordereau des prix unitaires :

- Fourniture et pose de PEHD diamètre 300mm : 35.00 € HT/ml
- Fourniture et pose de buse béton armé BA135 diamètre 800 : 250 € HT/ml

Et nécessiteraient la prolongation du délai d'exécution de 14 semaines, soit un délai global de 50 semaines.

Enfin, ces travaux auraient un impact sur les réfections de surface (lot 2 du marché de travaux de lutte contre les fuites d'eau potable tranche 3), entraînant une augmentation sensible des superficies à reprendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de prendre l'avenant n°1 au marché de travaux de lutte contre les fuites d'eau potable (tranche 3/Lot 1) dans les conditions précitées.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de lutte contre les fuites d'eau potable (tranche 3/Lot 2-Réfection de surfaces)

Dans le cadre des travaux de lutte contre les fuites d'eau potable (tranche 3), suite à des circonstances imprévues, le remplacement des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement de la rue du Moulin a été nécessaire.

Cette réhabilitation des réseaux, accompagnée de la démolition d'anciens ouvrages (regards et branchements), a fortement endommagé le revêtement existant.

En remplacement de la simple réfection de tranchée initialement prévue, Monsieur le Maire propose de rénover entièrement le revêtement de la chaussée ainsi que son profil, dans le même esprit que les ruelles du centre ancien (Rues du Paty, des Juifs, de Beauvoisin, du Malgarny).

Ces travaux comprendraient :

- La reprise de la structure de la chaussée en profil en « V »
- La création d'un caniveau central en pavés de pierre naturelle calcaire (4 rangs)
- La mise en œuvre d'un enrobé à chaud dosé à 150kg/m².

La plus-value de ces travaux est estimée à 52 505 € HT, soit une augmentation de 23.20% du montant du marché initial de 226 291 € HT.

Cette augmentation importante est liée aux circonstances imprévues rencontrées sur le lot « réseaux ». Elle entre dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoyant des

modifications de marché entraînant des augmentations jusqu'à 50% (articles 139-3 et 140 du code de la commande publique).

Par ailleurs ces travaux entraîneraient la prolongation du délai d'exécution de 10 semaines, soit un délai global de 36 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de prendre l'avenant n°1 au marché de travaux de lutte contre les fuites d'eau potable (tranche 3/Lot 2) dans les conditions précitées.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Compléments d'information

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du premier avenant, rue du Moulin, réfection de surfaces. Initialement, la référence du chantier était sur la conduite de l'eau potable. LA proposition est d'intégrer le réseau assainissement.

Monsieur DONZE explique que dans le projet, le maître d'œuvre s'est concentré sur le remplacement de la conduite de l'eau potable. Toutefois, le maître d'œuvre a alerté sur la dégradation des eaux usées. Par conséquent, il n'est pas possible d'avoir une tranchée avec des désordres. Le problème est le pluvial et qu'il faut reprendre l'ensemble des branchements.

Monsieur le Maire précise que le deuxième avenant porte sur le calibre central en pierre. La plus value en % est plus importante sur le marché. L'objectif est une remise en état et une étude sur la remise en service d'un réseau sur le canal du Moulin. Il s'agit d'un réseau à trois branches. Il y a un énorme travail de recherche sur l'histoire de ces canaux. Il est envisagé de laisser apparent ce réseau de canal.

Après les travaux, lors de la mise en eau, le Crédit Agricole a été inondé. L'assurance a pris en charge le sinistre.

Monsieur TERRIBLE s'interroge sur le financement de ces avenants.

Monsieur le Maire répond que sur le pluvial, la prise en charge intégrale est effectuée par la Mairie car il n'y a aucun financement. Toutefois, sur l'assainissement, les dépenses sont éligibles à hauteur de 30 % par l'agence de l'eau.

Madame BEC demande si des personnes ont fait des études.

Monsieur le Maire répond que Messieurs VERGIER Michel et GIRARD Yves ont réalisé un énorme travail historique et qui serait pertinent de faire des tableaux.

Madame BEC ajoute qu'il y a des personnes qui font des recherches sur le canal.

Monsieur le Maire dit que le travail mériterait d'être valorisé.

Objet : Révision du tableau des voies transférées à la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des voiries d'intérêt communautaire, adopté par délibération n°30.2017 du 22 juin 2017, modifié par délibération n°44/2018 du 2 juillet 2018.

Retrait de voies :

- Néant

Ajout de voies :

- Place Jean Jaurès (450m²)
- Place de l'Eglise (1100m²)

Le linéaire de la voirie d'intérêt communautaire reste donc de 28 329 ml (sur un total de 49 173ml de voirie classée), et s'enrichit d'une surface de places de 1550m².

Le tableau annexé à la présente délibération détaille l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de modification du tableau des voiries d'intérêt communautaire dans les conditions précisées ci-dessus,.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

Compléments d'information

Monsieur le Maire indique que depuis que les communautés de communes ont fusionné, le choix a été fait de prendre en charge les travaux de voirie. En contrepartie, l'aide du Département perçue par la commune est reversée à la CCBDP.

Objet : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et mise en œuvre de la procédure de calamité agricole suite au gel d'avril 2019

Monsieur le Maire expose qu'en ce début du mois d'avril, la production d'abricots dans les baronnies, a subi pour la troisième année consécutive, plusieurs nuits de gel.

D'après les informations fournies par les producteurs, 50 exploitations seraient touchées, soit environ 40 % du tonnage habituel.

Des courriers co-signés par Madame la Députée, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, Madame la Sénatrice, Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Baronniees Provençales, Messieurs les Conseillers Régionaux, Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux ont été respectivement adressés à :

- Monsieur Didier GUILLAUME, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme.

Au sujet des conséquences pour les arboriculteurs des Baronniees de la troisième année consécutive de gel. Dans ces mêmes courriers, une aide financière exceptionnelle est sollicitée, répondant à la situation exceptionnelle de crise pour aider les arboriculteurs des Baronniees. Cette aide permettrait

aux intéressés de retrouver un peu de trésorerie et d'éviter pour certains de déposer le bilan. La constitution d'une cellule psychologique a également été demandée à la MSA (mutualité sociale agricole).

Suite aux dégâts importants occasionnés par le gel d'avril 2019 sur les abricotiers, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de saisir :

- Les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme afin de mettre en œuvre la procédure de calamité agricole ;
- Monsieur le Préfet de la Drôme afin qu'il prenne l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure de calamité agricole afin de reconnaître l'état de catastrophe naturelle au regard de la perte de récolte entraînée sur les abricotiers en raison du gel du mois d'avril 2019.

Autorise, Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme et de Monsieur le Préfet de la Drôme.

Mande, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Compléments d'information

Monsieur le Maire pense que cette reconnaissance aboutira. Des agriculteurs ont été touchés pendant trois années consécutives. Pour un certain nombre d'exploitants, la situation n'est pas facile. Ces derniers ont bénéficié d'un décalage des charges fiscales. Madame MONIER Marie-Pierre a intervenu pour soutenir la demande et solliciter une aide.

Questions diverses

1/ Vidéo protection

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec les maires de Mollans et de Pierrelongue, peu de temps après le vote du budget. L'entreprise a refait un devis pour les trois communes et il faut prévoir environ 60 000 euros d'investissement.

Les Maires ont indiqué ne rien inscrire au titre de l'année 2019.

Il y a deux ans, Mollans et d'autres communes ont connu une hausse des cambriolages. Des équipes extérieures remontaient la vallée. Les missions étaient ciblées, il s'agissait de raids pour aller cambrioler. Suite à cela, le Maire de Mollans s'est rapproché du référent sûreté pour évaluer la délinquance.

Pour protéger un espace public par vidéo, il faudrait beaucoup de caméras dans de nombreux lieux.

L'intérêt sur le territoire est de gérer les allers-venues sur les véhicules pour pouvoir avoir des éléments.

En l'état, les trois maires n'ont pas retenu cette opération d'investissement comme étant prioritaire.

Sur une programmation 2020-2021, les financements de l'Etat et du Département pourraient représenter un total de 60-70 %.

Au prochain budget, l'équipe débattrà.

Madame DELARBRE demande quel est le diagnostic de l'entreprise.

Monsieur le Maire répond que l'effet dissuasif est minime. Des secteurs seront non couverts. Le principal avantage est d'apporter un élément de plus aux enquêteurs.

Monsieur TREMORI dit que c'est plus de la vidéo surveillance que de la vidéo protection.

Madame DELARBRE demande si les vidéos peuvent être consultées.

Monsieur le Maire répond que les vidéos sont consultables par le Maire et les agents de police municipale. Les images seront stockées, elles ne sont pas visualisées en direct.

Monsieur TERRIBLE demande quelle est la société qui a été mandatée.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une société agréée par le Ministre. Il n'y a pas trop de choix.

2/ Panneaux solaires sur le toit de la piscine

Madame BEC s'interroge sur les panneaux solaires qui sont sur le toit de la piscine.

Monsieur le Maire répond qu'ils servent à chauffer l'eau de la piscine.

La séance est levée à 20H30.

